



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-097

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Nature de l'acte:
Domaine et patrimoine
– Autres actes de
gestion du domaine
public

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

OBJET :
Inscription à l'état
d'assiette des coupes de
bois pour l'année 2023

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUÉ.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Absents :

Mme BONIFACIO, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20221123-DEL-2022-097-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le courrier reçu en date du 20 octobre 2022 de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir pour l'exercice 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers ;

CONSIDERANT que l'ONF a porté à la connaissance de la commune sa proposition d'inscription à l'Etat d'assiette ainsi que la destination et le mode de vente de chaque coupe pour l'exercice 2023 dans les parcelles relevant du Régime Forestier de la commune de Thoiry ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts,

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes et leur mode de commercialisation tels que présentés ci-dessous :

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ¹	Année décidée par le conseil municipal	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
18	AS	54	1.8	2023	2023		X						Id. ONF*	
24	E1	33	1.5	2023	2026		X						Id. ONF	Plantation d'écureuil à passer en 2026 avec la parcelle 6
27	IRR	449	11	2023	2023		X						Id. ONF	
28	IRR	144	7	2024	2023		X						Id. ONF	A grouper avec les parcelles 18-27-29
29	IRR	288	7.6	2023	2023		X						Id. ONF	
30	IRR	80	2.8	2024	2023		X						Id. ONF	A grouper avec les parcelles 18-27-29
32	IRR	426	9.3	2024	2023		X						Id. ONF	A grouper avec les parcelles 18-27-29
39	IRR	253	7	2021	2023		X						Id. ONF	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Accuse de réception en préfecture
001-210104196-20221123-DEL-2022-097-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

*Id.ONF = identique à la décision proposée par l'ONF

L'ONF pourra revoir le mode de commercialisation en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la commune

FAIT A THOIRY,
LE 23 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE,
Muriel BENIER



Certifiée exécutoire le 30/11/2022

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse

Et publication ou notification le 30/11/2022